

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°23-DP004

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**Objet : TERRAIN CADASTRE AL N° 884 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN ET LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 21-DP061 en date du 5 octobre 2021 entérinant la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 884 sise à Valserhône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, au profit de la commune de Valserhône, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, afin d'y implanter un parking provisoire,

VU la convention établie à cet effet,

VU la demande de renouvellement de la convention précédemment citée,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de consentir une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 884, d'une superficie de 3 129 m<sup>2</sup>, propriété de la CCPB, située à Valserhône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, d'une durée de treize mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour se terminer 31 décembre 2023, à titre gracieux, renouvelable expressément sur demande du preneur un mois avant l'échéance du contrat.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable public de Valserhône.

Fait à Valserhône, le 16 janvier 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le 06 février 2023

Le Président,  
Patrick PERREARD

